PRIX DU MEILLEUR ECRIT OHADA

7e édition

Procès-verbal de la réunion de délibérations

7e édition du Prix du Meilleur Écrit OHADA
Réunion du mercredi 25 juin 2025

La réunion de délibération de la 7e édition du Prix du Meilleur Écrit OHADA s'est tenue en ligne via Zoom le **mercredi 25 juin 2025**.

La séance a débuté à **17h01 TU**, sous la présidence de **Madame Arlette BOCCOVI**, Présidente du jury.

Étaient présents comme membres du jury (par ordre alphabétique) :

- Maître André Russel BATOUM, membre du jury
- Madame Arlette BOCCOVI, Présidente du jury
- Professeure Séverine MENETREY, membre du jury
- Maître Mahaman Rabiou OUMAROU, membre du jury
- Monsieur Boureima SAWADOGO, membre du jury
- Professeur Erik VAN DEN HAUTE, membre du jury

Étaient présents en qualité d'observateurs, deux membres du Comité d'organisation et de la Société Internationale de Droit (SID) :

- Docteur Youbi Bouhari MARÉ, Project manager de l'édition et Secrétaire de séance
- Monsieur Qowiyou FASSASSI, Secrétaire général de la (SID)

La séance s'est déroulée conformément aux points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- **1/ Délibérations**
- **2/Critères de sélection des articles à primer pour chaque catégorie**
- **3/ Observations et suggestions d'amendement de la fiche de notation**
- **4/ Suggestions d'ordre général pour les éditions prochaines**
- **5/ Divers**

1/ Délibérations

Le jury a minutieusement analysé les notes des candidats. A ce titre, les écrits présentant, pour les deux corrections, un écart d'au moins 4 points ont fait l'objet d'une troisième correction par un membre du Comité scientifique. La note la plus distante des deux autres a été éliminée. **Les moyennes et critères de sélection figurent dans le document en annexe dénommé « moyenne des candidats »**.

2/Critères de sélection des articles à primer pour chaque catégorie

À l'instar de l'année précédente, les membres du jury ont requis pour chacune des catégories, une moyenne de **14/20** comme note minimale pour les écrits susceptibles d'être primés.

Chaque écrit est soumis à deux corrections. Les écrits dont les deux notes présentent un écart de 4 points et plus, devront être soumis à l'examen d'un membre du comité scientifique désigné par le Président du jury. La note la plus éloignée des deux autres sera éliminée ; la moyenne étant obtenue à partir des deux autres notes.

Dans l'hypothèse d'une troisième correction, lorsque les trois notes prises deux à deux présentent le même nombre de points d'écart, la moyenne devra être faite à partir des trois notes.

Les membres du jury ont demandé que ces rappels soient mentionnés dans le règlement.

Par ailleurs, une **note éliminatoire de 7/20** a été retenue mais ce critère ne sera applicable seulement que pour les éditions à venir.

Au vu du critère déjà existant et reconduit pour la 7ème édition et après délibérations, le jury a ainsi décidé de primer les candidats suivants :

- **Catégorie meilleur commentaire de décision de justice**

Lauréat unique : C1 – « La rigueur de la CCJA face à la propriété contestée : entre protection des tiers et orthodoxie procédurale » ayant obtenu une moyenne de **14,25/20.**

- **Catégorie meilleur article**

1er lauréat : A7 – « Le bel avenir de l'immunité d'exécution des personnes publiques en droit OHADA » ayant obtenu une moyenne de **15,75/20.**

2e lauréat : A6 – « L'avenir de l'immunité d'exécution après la révision de l'AUPSRVE : entre promesses d'effectivité et défis de mise en œuvre » ayant obtenu une moyenne de **15/20.**

3/ Observations et suggestions d'amendement de la fiche de notation

La fiche de notation utilisée pour la 7ème édition n'a fait l'objet d'aucun amendement par les membres du jury. Pour ceux-ci, cette grille de correction leur a semblé cohérente, complète et objective.

4/ Suggestions d'ordre général pour les éditions prochaines

En termes de perspectives, le jury a fait des suggestions d'amélioration pour les éditions futures de la compétition. Il s'agit des points suivants :

- Prévoir **au moins trois mois** entre la date du lancement et la date de clôture de la soumission des écrits. Cette mesure devrait permettre aux candidats de disposer davantage de temps pour améliorer la qualité de leurs écrits, en tenant compte des contraintes professionnelles ou estudiantines des uns et des autres ainsi que de la difficulté d'accès à la documentation nécessaire pour un écrit scientifique.

- **Intégrer la fiche de notation au règlement afin qu'elle soit connue à l'avance par les candidats.**

- Envisager la **suppression des frais d'inscription** à la compétition afin de donner les mêmes chances aux personnes qui souhaitent compétir ; le critère financier pouvant constituer un frein pour certains postulants potentiels.

- Sensibiliser les sponsors à la question des dépenses liées à l'administration de la SID et aux frais liés à l'organisation directe des éditions afin que des fonds puissent être également alloués auxdites dépenses sans lesquelles la compétition n'existerait pas. Il a été précisé que les membres de la **SID travaillent bénévolement** et supportent de surcroit les frais afférents à l'organisation des éditions. Le jury a recommandé que la **SID reformule ses demandes de soutien financier** auprès des partenaires, en vue d'une **répartition équilibrée** des fonds entre les prix aux lauréats et le fonctionnement de la SID, notamment ceux liés à l'organisation des compétitions.

Au terme de ces échanges provoqués par la suggestion de la suppression des frais d'inscription à la compétition, les organisateurs ont promis**, à titre expérimental,** de tout mettre en œuvre pour **la suppression des frais d'inscription dès la prochaine édition**, sous réserve de faisabilité par la SID. Madame Arlette BOCCOVI, au nom du cabinet SIRE OHADA, partenaire du Prix du Meilleur Ecrit, a de son côté fait la promesse de prendre part financièrement à cet effort des organisateurs afin de rendre effective cette suppression des frais d'inscription.

Suggestions concernant le lancement de la prochaine édition :

Il a été envisagé de lancer **la prochaine édition au cours du dernier trimestre 2025**, sous l'intitulé **« 8ème Édition - 2025/2026 »,** chacune des éditions chevauchant habituellement deux années civiles.

Les membres du jury participant au concours pour la première fois ont exprimé leur satisfaction pour cette expérience qui a été enrichissante pour eux. Les autres membres du jury, plus anciens y compris la Présidente, ont également exprimé leur plaisir de participer au Prix du Meilleur Ecrit et leur satisfaction par rapport à l'organisation de qualité de l'évènement par la Société Internationale de Droit.

Le Docteur Youbi Bouhari MARÉ et Monsieur Qowiyou FASSASSI ont pour leur part manifesté la reconnaissance de la SID vis-à-vis des membres du jury dont l'implication effective permet de mener à son terme chaque édition dans le respect du calendrier pourtant contraignant. Au nom du Président de la SID, le Secrétaire général a également remercié les membres du Comité scientifique ainsi que chacun des partenaires de l'association.

5/ Divers

Aucun point de divers n'étant soulevé et l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente du jury a remercié bien vivement ses collègues pour leur disponibilité et leur précieuse contribution. Elle a également adressé ses compliments au Comité d'organisation pour le travail remarquable qu'il abat depuis plusieurs années. Elle a ensuite levé la séance à 18h07 TU.

Fait à Paris, le **28 juin 2025**

La Présidente du jury,

Arlette BOCCOVI